

# Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

JEUDI 28 FÉVRIER 2013

Étaient présents : Mrs JM. SCHIBER – R. BANDELIER – P. BAUDOIN – L. TERREAUX – G. PFLIEGER – D. BOYON – C. CLEMENCELLE – J. GODEY – M. DEBRAY – C. OUDET – L. LOCATELLI – Mme A. AUSSARESSES – Mlles S. CONTET – L. PORTA

Absents excusés : Mr Y. ALTMAYER (pouvoir à Melle L. PORTA)

Secrétaire de séance : Mlle Laurence PORTA

Le Maire ouvre la séance à 20 h 00

## I Communication

✓ Le Maire donne lecture d'un courrier adressé par la famille Chiclet/Laheurte proposant la vente d'une parcelle cadastrée ZA 45 de 35 ares lieudit « Champ aux Moines » à la commune au prix de 800 €.

*Avis défavorable.*

✓ Le Pays de Vesoul – Val de Saône a lancé une opération de commande groupée d'audits énergétiques. La commune souhaite réaliser un audit pour le groupe scolaire.

## II Réalisation d'un emprunt – autorisation de signature

Afin de financer les investissements 2013, il y a lieu de recourir à un emprunt de 150 000 € et d'un prêt relais de 50 000 €. Suite aux propositions financières des banques sollicitées, le Maire propose de retenir l'offre du Crédit Agricole de Franche-Comté aux conditions suivantes :

- Montant de l'emprunt : 150 000 Euros - Taux fixe : 3,85 % - Durée : 15 ans - Echéances : trimestrielles - Frais de dossier : 200 Euros
- Montant du prêt relais TVA : 50 000 Euros – Taux Euribor : +1,60 % - Durée : 24 mois – Intérêts annuels – Capital à terme échu – Frais de dossier : 200 Euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du Crédit Agricole de Franche-Comté et autorise le Maire à signer les contrats.

*Vote à l'unanimité*

## III Gestion et exploitation d'une micro-crèche

Le Conseil Municipal, après proposition du Maire :

- approuve le principe du recours à une délégation de service public allégée pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche à venir,
- approuve le lancement de la procédure de délégation de service public allégée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires au déroulement de la procédure de délégation de service public allégée, permettant au Conseil Municipal de se prononcer le moment venu, sur le choix du délégataire.

*Vote à l'unanimité*

## IV Approbation des comptes de gestion

Le Maire présente les résultats de clôture des comptes de gestion 2012 des budgets communal, eau et assainissement.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les comptes de gestion 2012 dressés par le receveur.

*Vote à l'unanimité*

## **V Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013**

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu : « en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

Compte tenu de ces dispositions, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider, et mandater avant le vote du budget primitif de 2013, les dépenses d'investissement pour un montant total de 22 047,15 €

*Vote à l'unanimité*

## **VI CAV - Compétence assainissement : Convention de facturation**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement par la Communauté d'Agglomération de Vesoul, la commune est chargée de recouvrer pour le compte de la CAV les redevances assainissement, auprès des abonnés de la CAV alimentés par le service de distribution d'eau potable, raccordés ou raccordables. Le montant de la prestation de services dû par la CAV a été fixé à 1 € HT par facture émise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération de Vesoul la convention correspondante.

*Vote à l'unanimité*

## **VII Régularisation d'un poste d'adjoint**

A la suite de la décision du Maire le 28 novembre 2012 de suspendre sa délégation et ses indemnités en qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint à Mr Georges PFLIEGER, celui-ci a présenté sa démission à Monsieur le Préfet.

Le poste de 1<sup>er</sup> Adjoint restera non pourvu.

Monsieur Raymond BANDELIER, actuel deuxième adjoint en exercera les fonctions (article R2121-2 du CGCT).

*Vote à l'unanimité*

## **VIII Renouvellement bail de location - parcelle ZE 25**

Le bail de location d'un terrain communal cadastré ZE 25, lieudit « Le Carré Saint Denis » conclu avec l'EARL LOCATELLI Ludovic est arrivée à échéance le 31 décembre 2012. Le Maire propose de renouveler le bail pour une durée de neuf années à l'EARL LOCATELLI Ludovic.

Le Conseil Municipal, à la majorité, accepte le renouvellement du bail à l'EARL LOCATELLI Ludovic et autorise le Maire à signer le bail à ferme correspondant.

*Vote : 14 pour - 1 abstention*

## **IX ONF - Etude d'aménagement de la forêt**

Après présentation par le Maire du compte-rendu de la réunion préalable à l'étude du projet d'aménagement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les conclusions de ce compte-rendu et demande la mise à l'étude par les services de l'Office National des Forêts du plan d'aménagement de la forêt de Frotey-lès-Vesoul.

*Vote à l'unanimité*

## **X ONF - Travaux 2013 et report des travaux 2012**

En 2013, il convient de prévoir des travaux d'investissement pour un montant de 1 985,92 € TTC. De plus, les travaux programmés en 2012 seront réalisés en 2013 au prix prévu en 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les travaux 2013 et le report de 2664,30 € TTC des travaux 2012.

*Vote à l'unanimité*

## XI Réforme des rythmes scolaires - report

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret ouvre également la possibilité de différer d'une année l'entrée en application de la réforme des rythmes scolaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires et de charger Monsieur le Maire d'en informer le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN).

Vote à l'unanimité

La séance est levée à 22 h 30.

Fait à Frotey-lès-Vesoul, le 4 mars 2013

Le Maire,

Jean-Marie SCHIBER.

